

LA SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Président de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour ce qui concerne un emprunt que cette Société aura à contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H. L. M. en vue de la réalisation de 23 H.L.M. (opération dite "FOUCHEROLLES" sise au bas de Moufia).

Le coût de cette opération se chiffre à 109 966 500 Frs CFA.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à la SOCIETE d'H. L. M. ainsi que la passation d'une convention avec cette Société.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Nous avons déjà donné notre garantie à plusieurs reprises à cette société, mais sans obtenir des garanties concernant l'animation de ces groupes.

La Société d'H. L. M., comme la S. I. D. R. se contentent uniquement de construire des maisons et la Commune doit se débrouiller pour l'animation. Nous ne sommes pas d'accord sur cette façon d'agir et c'est pourquoi la Commission des Finances propose au Conseil Municipal de suspendre sa décision jusqu'à ce que la Société H.L.M. et la Commune se soient mise d'accord ;

- d'une part sur les garanties que la Commune pourra demander à la Société H.L.M. ;

- d'autre part, sur une politique globale d'animation des ensembles construits par cette Société.

En effet, il ne suffit pas de construire, il faut que ce soit un tout. Un ensemble, une fois livré, doit pouvoir vivre en lui-même et ne pas être simplement un dortoir. C'est d'ailleurs conforme à l'exprit des circulaires du Ministre de l'Equipe ment qui considère que l'ère des grands ensembles est terminée.

M. GERARD. - Nous pourrions profiter de cette occasion pour demander à la Société d'apporter un plus grand soin dans la construction des m2 sociaux qui, bien souvent, voisinent avec des poubelles. C'est quand même regrettable pour la Commune qui doit faire alors des frais supplémentaires pour les aménager.

M. HOARAU. - Nous pourrions peut-être voter cette garantie aujourd'hui, sous réserve que satisfaction soit donnée au Maire de Saint-Denis pour les m2 sociaux et l'animation des ensembles.

LE MAIRE. - Il est difficile d'émettre des réserves dans le cas présent. Ou bien nous suspendons notre décision, ou bien nous acceptons. Mais, dans ce cas, la Société construira et nous nous retrouverons toujours avec les mêmes problèmes. Nous avons déjà montré notre bonne volonté et nous avons déjà donné notre garantie pour plusieurs opérations.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal suspend sa décision jusqu'à ce que la Société H.L.M. et la Commune se soient mises d'accord :

- d'une part sur les garanties que la Commune pourra demander à la SOCIETE H.L.M. ;

- d'autre part, sur une politique globale d'animation des ensembles construits par cette SOCIETE.